
BILL.

Acte pour augmenter le nombre des termes de la cour de circuit du circuit de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal.

ATTENDU qu'il serait avantageux aux habitants du comté et Préambule.
circuit de St. Hyacinthe, vu le grand nombre de causes rapportées dans la cour de circuit du circuit de St. Hyacinthe, que les séances de la dite cour seraient plus fréquentes, pour
5 faciliter l'expédition des affaires;—il est statué, etc.

Que la cour de circuit sera tenue dans le circuit de St. Hyacinthe, Termes de la cour à St. Hyacinthe.
à St. Hyacinthe, quatre fois au lieu de trois fois par an, et que la dite cour de circuit se tiendra au dit lieu de St. Hyacinthe, aux époques suivantes, du 15 au 21 octobre, du 15 au 21 janvier, du 15
10 au 21 avril, du 15 au 21 juin, inclusivement, au lieu des jours et époques ci-devant fixés par la loi pour tenir la dite cour dans le dit circuit.